

Maurice S. Hébert *Appellant;*

and

Her Majesty The Queen *Respondent.*

1981: March 23.

Present: Martland, Ritchie, Dickson, Beetz, Estey, McIntyre and Chouinard JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR QUEBEC

Criminal law — Fraud and conspiracy charge — Credibility of accused's testimony — Conviction — Criminal Code, ss. 338(1), 423(1)(d).

APPEAL from a judgment of the Court of Appeal of Quebec¹, dismissing with a dissent an appeal by appellant and upholding his conviction on counts of fraud and conspiracy.

Michel Proulx, for the appellant.

Yves Berthiaume, for the respondent.

English version of the judgment of the Court delivered orally by

MARTLAND J.—The detailed arguments submitted on behalf of the appellant have not persuaded us that the judgment of the Court of Appeal is ill-founded. The appeal is dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitors for the appellant: Proulx, Barot & Dupuis, Montreal.

Solicitor for the respondent: Y. Berthiaume, Montreal.

Maurice S. Hébert *Appellant;*

et

Sa Majesté La Reine *Intimée.*

1981: 23 mars.

Présents: Les juges Martland, Ritchie, Dickson, Beetz, Estey, McIntyre et Chouinard.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Droit criminel — Accusation de fraude et de complot — Crédibilité du témoignage de l'accusé — Condamnation — Code criminel, art. 338(1), 423(1)d).

POURVOI à l'encontre d'un arrêt de la Cour d'appel du Québec¹, rejetant avec dissidence un appel de l'appellant et confirmant sa déclaration de culpabilité sur les chefs d'accusation de fraude et de complot.

Michel Proulx, pour l'appellant.

Yves Berthiaume, pour l'intimée.

Le jugement de la Cour a été prononcé oralement par

LE JUGE MARTLAND—Les arguments circonstanciés soumis au nom de l'appellant ne nous ont pas persuadés que l'arrêt de la Cour d'appel est mal fondé. Le pourvoi est rejeté.

Jugement en conséquence.

Procureurs de l'appellant: Proulx, Barot & Dupuis, Montréal.

Procureur de l'intimée: Y. Berthiaume, Montréal.

¹ [1979] C.A. 434.

¹ [1979] C.A. 434.